



SECTEUR PUBLIC

INFO RAPIDE N°11

23 août 2005

Prime exceptionnelle de fin de grade

La circulaire n°2094 du 27 mai 2005 du ministère de la fonction publique précise les modalités de calcul et d'attribution de « l'indemnité exceptionnelle de sommet de grade » créée par le décret n°396 du 27 avril 2005.

Cette mesure vient en complément des mesures de relèvement de la valeur du point d'indice de 0,5% au 1^{er} février et au premier juillet et de 0,8% prévus pour novembre décidés par le gouvernement

Cette indemnité exceptionnelle de fin de grade concerne les trois fonctions publiques et donc le secteur public de la FGA (principalement le ministère de l'agriculture et l'INRA).

Pour bénéficier de cette prime, il faut être **agent titulaire** et répondre aux deux conditions suivantes :

- **avoir atteint le dernier échelon de son grade au plus tard le 31 décembre 2001 (depuis 3 années au moins au 31 décembre 2004)** même si l'accès au grade est contingenté. Pour les fonctionnaires détachés, la situation à prendre en compte est celle afférente au grade ou à l'emploi de détachement.
- **il faut que l'indice de fin de grade n'ait pas augmenté** par le bénéfice « d'une réforme de la grille indiciaire de leur corps ». (cette disposition exclut la quasi-totalité des personnes concernées dans la fonction publique hospitalière à un jour près).

Le montant de l'indemnité est égal à **1,2 % de la rémunération indiciaire brute annuelle** au 31 décembre 2004, duquel il faudra déduire les cotisations sociales et, le cas échéant, la cotisation au régime de retraite additionnel sur les primes.

Cette prime est **versée en une fois**. Certain agents du ministère des finances l'ont déjà reçue dès Juin.

Même si c'est toujours ça de pris, pour la CFDT, ce dispositif n'est pas satisfaisant car il ne résout rien du problème des agents dont les carrières sont bloquées et qui ont perdu du pouvoir d'achat depuis 2002. Cette prime qui exclut les non titulaires en situation comparable, est néanmoins un aveu du gouvernement qu'il y a un problème de déroulement de carrière dans la fonction publique.

La fusion des échelles E2 et E3 des catégories C, reportée à novembre, ne fera pas non plus progresser la question des déroulements de carrière de cette catégorie – bien au contraire !

Pour la CFDT, il est urgent d'ouvrir sérieusement des négociations pour remettre à plat les statuts actuels et regrouper les corps dans des cadres d'emploi dont les grilles auront été redéfinies pour fluidifier les parcours professionnels.

***A l'INRA, cette prime concerne environ 1600 agents.
Malgré plusieurs relances de la CFDT-INRA auprès de la DRH,
nous n'avons pas obtenu de dates précises pour son versement.***